

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1931 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 décembre 1937;

Vu ~~l'engagement en date du~~ la lettre de l'adjoint au maire ~~pris par~~ de la commune de Bettange, propriétaire, en date du 4 avril 1938;

117-385-J. 4713-36. [36290]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'orme situé devant l'église de BETTANGE
(Moselle),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

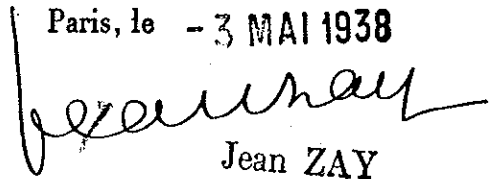
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Moselle
et au Maire de Bettange,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

mentionné sur le livre foncier en marge de la
il sera ~~transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d-~~
situation du site classé.

Paris, le - 3 MAI 1938



Jean ZAY